

La présente décision
affichée le 10 décembre 2021
et transmise au représentant de l'État le 9 décembre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 6 décembre à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 29 novembre 2021

Présents : (16)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Didier TARQUIS, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN,
Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD,

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jocelyn
GARCONNET

Absents : (38)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume
PELTIER, Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE,
Thibaut BOURGET, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine
MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER,
Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD,
Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Guillaume CREPIN à Mohamed MOULAY

Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Daniel SANS-CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Catherine LHERITIER à Bernard PILLEFER

Thierry BRUNET à Philippe BEHAEGEL

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Pour : 25 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Convention de mise à disposition de personnel par le Département de Loir-et-Cher

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, de mise à disposition de Madame Aurélie BOISSIER par le Conseil départemental de Loir-et-Cher est approuvée. Elle abroge la convention initiale de 2019.

Article 2 : Le Président du Syndicat est autorisé à la signer, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Convention de mise à disposition de personnel par le Département de Loir-et-Cher